

REGLEMENT

DE LA COURSE DE LA DENTELLE

16ème EDITION

6 MARS 2022

Suite à la commission d'organisation de la Course et dans le cadre des procédures liées à la crise sanitaire, un règlement spécifique à l'édition 2022 est communiqué sur le site du club le 06 février 2022, il sera susceptible d'être mis à jour selon les dispositions gouvernementales en vigueur le jour de la course.

ARTICLE 1 : ORGANISATION

La manifestation est organisée par l'UCA, Union Caudrésienne d'Athlétisme, présidée par Monsieur Thierry Lamouret.

Un accompagnement technique est proposé par la ville de Ville de Caudry.

Contact organisateur :

Thierry LAMOURET
26 rue François Charlet
59540 CAUDRY
Tel : 03 27 85 07 75 ou 06 47 97 66 67
thiery.lamouret@wanadoo.fr

Inscriptions :

Marion MUTEZ
81 rue Henri Babusse
59540 CAUDRY
marion.mutez@ymail.com

Nouveau site internet : uca-caudry.fr

Nouveau : inscription en ligne :

<https://www.helloasso.com/associations/uca-caudry/evenements/course-de-la-dentelle-2022-uca-caudry>

Référent « Covid » : Thierry LAMOURET

ARTICLE 2 : NATURE DE LA MANIFESTATION

Intitulé : COURSE DE LA DENTELLE , 16 ème EDITION, année 2022

Cette manifestation pédestre se déroule principalement sur routes goudronnées ou, à défaut, sur sol dur et homogène (pistes cyclables, chemins piétons).

La manifestation sera limitée à 1000 participants répartis selon les effectifs suivants :

- course 10 km : jauge de 500 coureurs
- course 5 km : jauge de 230 coureurs
- marche : jauge de 120 marcheurs
- course EA (400m) : 50 enfants
- course PO-BE (1.5 km) : 100 enfants

Elle comprend les épreuves suivantes :

Une course de 10 km, compétition labellisée :
manifestations faisant l'objet d'un chronométrage, et d'un classement.

Une course de 5 km, compétition non-labellisée :
manifestations faisant l'objet d'un chronométrage, et d'un classement.

Une animation marche sur 5 et 10 km
manifestation ne faisant pas l'objet d'un chronométrage, ni d'un classement

Une animation pour enfants comprenant

- une course à destination des catégories éveil
- une course pour les catégories poussins et benjamins

ARTICLE 3 : ASSURANCES ET SECURITE

Sécurité Covid :

Pour une question de traçabilité, les participants devront IMPÉRATIVEMENT compléter l'ensemble de leurs coordonnées : téléphone, mail et adresse lisiblement renseignées.

Tout dossier incomplet ou illisible ne pourra permettre la participation à l'événement.

La présentation du pass du participant sera demandé au retrait du dossard, chaque participant devra retirer son dossard.

Responsabilité civile / Assurances :

L'organisation est couverte par la police d'assurance souscrite auprès de MMA pour l'organisation de la course de la Dentelle des garanties d'assurance couvrant leur responsabilité civile, celle des participants et celle de toute personne bénévole nommément désignée qui prête son concours à l'organisation de la manifestation.



Il est recommandé aux concurrents de souscrire une assurance personnelle, couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer (article L. 321-4 du code du sport).

Les licenciés sont couverts par les garanties liées à leur licence, il incombe aux autres concurrents de s'assurer personnellement.

Service médical :

La sécurité de l'épreuve est assurée par la présence d'une équipe de secouristes de la sécurité civile afin de prêter assistance aux éventuels blessés.

L'organisateur garantit la présence d'un médecin jusqu' à la fin de la manifestation.

Dispositif de sécurité

Au départ de chaque course un véhicule vérifie la sécurité du parcours, le départ ne pourrait être donné sans l'assurance des bonnes conditions de sécurité pour les coureurs. Une voiture ouvreuse précédera les premiers coureurs, elle sera identifiée, la voiture-balai suivra jusqu'à son arrivée le dernier participant.

La gendarmerie et/ou Police Municipale de Caudry interviendront en renfort des signaleurs et des véhicules des organisateurs.

Vestiaire et effets personnels

Les vestiaires ne seront pas accessibles.

Garderie :

Il n'y aura pas de garderie sur l'édition 2022.

ARTICLE 4 : LICENCES / CERTIFICATS MEDICAUX

La participation à la course chronométrée de 10 km est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- pour les mineurs : autorisation parentale de participation attestant de leur état de santé
- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées);

- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :

- Fédération des clubs de la défense (FCD),
- Fédération française du sport adapté (FFSA),
- Fédération française handisport (FFH),
- Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
- Fédération sportive des ASPTT,
- Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
- Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
- Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP);

- ou d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie.

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical

ARTICLE 5 : CATÉGORIE D'ÂGE et DISTANCES

Les catégories d'âges sont définies par la Circulaire Administrative téléchargeable sur le site internet de la FFA.

Les distances maximales sont fixées selon les catégories d'âges (âge au 31 décembre) aux valeurs ci-après :

Cadets : 16-17 ans 10 km → *né en 2006 et avant* (Edition 2022)

Minimes : 14-15 ans → *né en 2008 et avant* (Edition 2022)

Conformément à la réglementation FFA, les courses enfants sont des animations, dans lesquelles il n'y a ni chronométrage, ni de classement.

Peuvent être admises à courir les catégories suivantes :

- éveil athlétique (7-9 ans)
- poussins (10-11 ans)
- benjamins (12-13 ans)

Pour la catégorie Baby Athlé, (6 ans et moins) la participation n'est pas autorisée.

ARTICLE 6 : PARCOURS FLECHAGE SIGNALEURS

Plan du circuit :

Les plans des circuits seront consultables sur le site internet du club et sur le lieu de retrait des dossards.

Signalisation du parcours :

Le parcours de l'épreuve est signalé par la présence des bénévoles à chaque carrefour, de telle manière que les concurrents puissent le suivre sans difficulté quels que soient les lieux et les conditions dans lesquels ils se trouvent.

Marcheurs :

Le parcours des marcheurs est le même que celui des coureurs.

Le parcours des marcheurs se fait en circulation ouverte, les participants doivent donc respecter le code de la route et privilégier l'utilisation des trottoirs et accotements.

Il est recommandé aux participants de s'assurer sur le site internet du club de l'itinéraire à emprunter avant le départ de l'épreuve.

Les membres de la section Marche Nordique de l'UCA accompagneront et guideront les marcheurs. Des plans seront disponibles lors du retrait du dossard.

ARTICLE 7 : DOSSARDS PORT DU MAILLOT DE CLUB

Le port du dossard est obligatoire (fixé sur la poitrine par 4 épingles ou tout autre moyen), sous peine de disqualification.

Le port du dossard pour les marcheurs (fixé sur la poitrine par 4 épingles ou tout autre moyen) est recommandé pour être identifiable par les signaleurs.

Le port du maillot de club n'est pas obligatoire.

ARTICLE 8 : PARTICIPATION DES ATHLETES EN SITUATION DE HANDICAP

L'organisateur autorise la participation des athlètes handisport et établira un classement séparé du classement général. Le départ des équipages et athlètes handisport fera l'objet d'un départ décalé dans le temps.

Athlète en fauteuil :

Le port du casque et gants conformément à la réglementation en vigueur est obligatoire.

Joëlette :

La participation des Joëlettes est autorisée, leurs accompagnateurs seront dotés dossards, mais non inclus au classement général où figurera seulement la Joëlette.

ARTICLE 9 : CHALLENGE DU CAMBRESIS

Les coureurs du Challenge du Cambrésis devront se reporter et se conformer à la réglementation du Challenge du Cambrésis.

Pour les coureurs inscrits au challenge du Cambrésis, la préinscription a été prise en compte.

Le retrait des dossards sera possible

- lors de la permanence du samedi 5 mars, de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00
- le jour de la course à partir de 8h00

privilégier si possible le retrait la veille.

ARTICLE 10 : CHALLENGE CLUBS, ENTREPRISES ET ASSOCIATIONS

Pas de challenge Clubs, entreprises et associations pour cette édition 2022

ARTICLE 11 : TARIFS

Le tarif de la course est maintenu :

Courses enfants :	gratuit (attention préinscription obligatoire)
Course 10 km :	6,00€
Course 5 km :	6,00€
Marche :	2,00€

Le bulletin ne sera validé que s'il est accompagné d'un chèque du montant de l'inscription, libellé à l'ordre de l'UCA.

Les inscriptions incomplètes ne seront pas acceptées.

Annulation :

**En raison des frais engagés pour la préparation de la course, aucun remboursement ne sera envisagé si annulation de la course.
Toutefois compte tenu du contexte exceptionnel : en cas d'annulation par l'organisateur, le montant de l'inscription sera reporté sur l'édition 2023.**

Athlète forfait :

Aucun remboursement si l'athlète déclare forfait.

ARTICLE 12 : PRE-INSCRIPTIONS / INSCRIPTIONS

LA PRE-INSCRIPTION SERA OBLIGATOIRE.

Il n'y aura pas d'inscription possible le jour de la course

- elle devra être transmise avant le 27 février par courrier
- elle pourra se faire sur le site internet du club avant le 27 février
- une permanence d'inscription le samedi 5 mars sera assurée au Palais des Sports Aurélie Chatelain de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 : l'inscription sera alors majorée de 2€00

Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte

- Les bulletins de préinscriptions courriers sont à adresser à :
Marion MUTEZ - 81 rue Henri Barbusse - 59 540 CAUDRY
- Les inscriptions par internet ne se font que par le site du club : [uca-caudry.fr](https://www.helloasso.com/associations/uca-caudry/evenements/course-de-la-dentelle-2022-uca-caudry)
<https://www.helloasso.com/associations/uca-caudry/evenements/course-de-la-dentelle-2022-uca-caudry>

Dans les deux cas ces inscriptions doivent se faire avant le 27 février, délai de rigueur (aucune exception sera faite).

ARTICLE 13 : RETRAIT DES DOSSARDS

Le retrait des dossards se fait :

- soit la veille de la course lors des permanences : au Palais des Sports Aurélie Chatelain de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00
- soit le jour de la course dès 8h00

Le dossard ne sera remis qu'au participant sur présentation de son Pass.

Tout dossier incomplet ne pourra permettre au coureur de récupérer son dossard.

ARTICLE 14 : DEPART HORAIRES

Les lignes de départ et d'arrivée seront signalées par une ligne blanche.

Les départs des parcours se font au Stade Sandras, sur la piste.

Les départs auront lieu aux horaires habituels suivants :
9h30 : 5 km

9h30 : marche et marche nordique 5 et 10 km
10h15 : 10 km
11h30 : 400 m et 1,5 km

ARTICLE 15 : RAVITAILLEMENT

Du fait de la crise sanitaire, aucun ravitaillement proposé par l'organisation pendant et après la course.

ARTICLE 16 : ARRIVEE

Les arrivées des courses et marches se feront au niveau du Palais des Sports Aurélie Chatelain, Boulevard Dunant.

Le T-shirt cadeau sera remis au coureur lors du retrait des dossards.
Les marcheurs recevront un cadeau lors du retrait des dossards.

Catégorie handisport :

Un classement séparé du classement général sera établi.
Les accompagnateurs Joëlette ne franchiront pas la ligne d'arrivée, seul un membre de l'équipage franchira la ligne afin de permettre le classement.
Les membres de l'équipage de la joëlette seront dotés de dossards, mais non inclus au classement général où figurera seulement la Joëlette.

Marcheurs :

Les marcheurs non classés seront invités à ne pas franchir la ligne d'arrivée propre à la course classée.

ARTICLE 17 CLASSEMENT CHRONOMETRAGE

Les règles de chronométrage sont celles prévues dans le Règlement Sportif de la FFA :

Les classements seront effectués sur le temps officiel.

Ne peuvent être classés que les athlètes ayant suivi en totalité le parcours.
Un athlète peut quitter le parcours, avec l'autorisation et sous la surveillance d'un officiel, pourvu que, ce faisant, il ne réduise pas la distance à parcourir (c'est-à-dire qu'il réintègre le parcours en amont du point où il l'a quitté).

ARTICLE 18 AFFICHAGE / RECLAMATION

L'affichage officiel ne pourra se faire en raison de la crise sanitaire.
Les résultats seront publiés avant 15h00 sur le site du club : uca-caudry.fr

Toute contestation du classement ne pourra se faire que par mail à Thierry LAMOURET thiery.lamouret@wanadoo.fr avant le lundi 7 mars 12h00.

Après ce délai, les résultats ne pourront plus faire l'objet de réclamation et les résultats seront considérés comme officiels.

ARTICLE 19 : REMISE DE RECOMPENSES

Cadeaux

Les coureurs du 5 et du 10 km se verront remettre un t shirt au retrait des dossards
Les enfants se verront remettre un cadeau et une médaille à l'arrivée de leur course.

Récompenses

Il n'y aura pas de remise de récompense par catégorie. Seul le podium des trois premiers au scratch sera réalisé.
Les trois premières femmes et les trois premiers hommes de chaque course seront récompensés après le franchissement de la ligne.

Tombola tirage au sort :

La tombola n'aura pas lieu
Le T Shirt reste offert pour les coureurs du 5 et du 10 km
Un cadeau sera remis aux marcheurs et aux enfants

ARTICLE 20 : DOPAGE - AIDE ACCOMPAGNATEUR

Lutte contre le dopage :

Les participants à la course labellisée de 10 km peuvent se voir escorter par un délégué fédéral chargé de la réalisation d'un contrôle. L'organisateur ne peut s'opposer à l'autorité chargée de la procédure. Selon l'article R.232-48 du code du sport, l'organisateur est tenu de mettre « des locaux appropriés à la disposition de la personne chargée du contrôle » ainsi qu'un délégué fédéral.

Aide accompagnateur :

Pour les courses à label international, national ou régional, les accompagnateurs sont interdits. Cette interdiction s'applique également aux entraîneurs et managers d'athlètes invités ou non par l'organisateur. Le non-respect de ces dispositions entraînera la disqualification de l'athlète. La présence d'accompagnateurs ne permet pas l'homologation de certains records .

Canicross

L'organisateur autorise le canicross sur le parcours de 5 km, les coureurs devront en informer les organisateurs.
Ils partiront en même temps que les coureurs handisports et feront l'objet de ce même classement.

ARTICLE 20 : QUALIFICATION AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE

La FFA, désireuse d'améliorer la qualité des manifestations running, a créé des labels. Le parcours 10 km de la course de la Dentelle se déroule sur une distance officielle 10 km et est retenu comme épreuve qualificative labélisée au niveau régional.

En outre, la participation à la course de 10 km donne droit à attribution de points (courses classantes) pour le Classement Général des clubs de la FFA.

Les athlètes licenciés FFA n'ayant pas correctement rempli le bulletin d'engagement, ne pourront être pris en compte pour une qualification aux Championnats de France

Les modalités de qualification aux Championnats de France, les modalités de déroulement de ces Championnats sont précisées dans le Livret des Compétitions Nationales de la FFA. Les temps de qualifications sont disponibles sur le site de la FFA Onglets « Performance/CompétitionsHorsStade/Qualification» au lien suivant : <http://www.athle.fr/asp.net/main.html/html.aspx?htmlid=12> .

ARTICLE 22 : GESTION DES DONNEES PERSONNELLES

Photos

Par son inscription à la course, le participant autorise les organisateurs à utiliser les photos, films ou tout autre enregistrement de cet événement sur lequel il pourrait figurer.

Fichier

Par notre intermédiaire, vous pourrez recevoir des propositions de partenaires ou autres organisateurs.

Conformément aux dispositions de la Loi « informatique et liberté » n° 78-17 du 11 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Si vous le souhaitez, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant votre nom, prénom et adresse. Idem pour la non publication de vos résultats sur notre site et celui de la FFA (mail : cil@athle.fr).

L'organisateur informe les participants que les résultats pourront être publiés sur le site Internet de l'épreuve et sur celui de la Fédération Française d'Athlétisme.

Si des participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer l'organisateur et le cas échéant la FFA aux deux adresses électroniques suivantes : dpo@athle.fr (pour la FFA) , marion.mutez@ymail.com (pour l'UCA)

Autorisation parentale

La participation des mineurs aux épreuves proposées par l'organisation nécessite la signature du représentant légal du mineur sur le bulletin d'inscription.

ARTICLE 24 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La simple inscription à la course signifie pour le coureur l'acceptation de l'intégralité du présent règlement.

ARTICLE 25 : PORT DU MASQUE

Port du masque obligatoire pour les organisateurs, signaleurs et accompagnateurs des enfants,

Port du masque obligatoire jusqu'au moment du départ et après l'arrivée.

ARTICLE 26 : AUTRES MESURES SANITAIRES

En cas de température ou de suspicion Covid avant la course, le coureur est invité à ne pas prendre le départ pour sa propre sécurité et celle des autres.

En Cas de positivité au test Covid durant les 10 jours suivant la course, le participant aura pour obligation d'en faire part à l'organisateur de la course.

Du gel hydroalcoolique sera disposé au bureau de retrait des dossards et au niveau de la ligne d'arrivée.

Mise à jour le 6 février 2022
au regard des derniers éléments sur
l'évolution de l'épidémie
et des données sanitaires